

Reçu en Préfecture le

12 MARS 2021

ARRETE

N°21-EN

Objet : Arrêté fixant la date et les lieux des épreuves écrites du concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2020.

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'Ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu le décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le règlement général d'organisation et de fonctionnement des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n° 19-TO du 29 juillet 2019 portant ouverture du concours d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe dans les spécialités « réseaux, voirie et infrastructures » et « déplacements, transports » – Session 2020,

Vu l'arrêté n°20-DE du 21 février 2020 fixant la date et les lieux des épreuves écrites du concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe - Session 2020,

Vu l'arrêté n° 20-DX du 26 février 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe - Session 2020,

Vu l'arrêté n° 20-FP du 8 avril 2020 portant report des épreuves écrites du concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe - Session 2020,

Vu l'arrêté n° 21-EJ du 8 mars 2021 modifiant la liste des candidats admis à concourir au concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe - Session 2020,

ARRÊTE

Article 1 : Lieux des épreuves d'admissibilité

Les épreuves écrites des concours interne, externe et de 3^{ème} voie se dérouleront le **15 avril 2021** dans les lieux suivants :

CDG31 590 rue Buissonnière 31670 LABEGE	MEETT – Parc des expositions et centre des congrès Chemin de l'enseigneure 31840 AUSSONNE
---	---

Article 2 : Règlement général des concours et examens

Les candidats sont invités à se conformer au règlement général des concours et examens organisés par le CDG31, téléchargeable sur le site Internet www.cdg31.fr.

Article 3 : Convocation

Chaque candidat sera convoqué individuellement à l'épreuve écrite.

Cette convocation est nominative.

Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation.

A cette occasion, sont précisés les matériels ou fournitures dont les candidats devront se munir et les consignes à respecter.

Article 4 : Transmission par voie dématérialisée

La convocation de chaque candidat préinscrit par voie dématérialisée sera mise en ligne sur son accès sécurisé au plus tard 10 jours avant la date de l'épreuve.

La convocation doit être éditée par le candidat et apportée par lui le jour de l'épreuve.

En l'absence de convocation en ligne dans ce délai, le candidat est invité à contacter le Pôle Recrutement/Concours du CDG31.

Article 5 : Transmission par voie postale

Les candidats n'ayant pas fait de préinscription en ligne seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. Si 10 jours avant le début de l'épreuve la convocation ne leur est pas parvenue, ils sont invités à prendre contact avec le pôle Recrutement/Concours du CDG31.

Article 6 : Conditions d'acheminement des correspondances

Le CDG31 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser des documents par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il est en outre affiché dans les locaux du CDG31.

Reçu en Préfecture le
12 MARS 2021

Fait à Labège,

Le 9 mars 2021

La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ

